



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE

FR

Conclusions du Conseil concernant l'accord anti-fraude avec le Liechtenstein

2922ème session du Conseil AFFAIRES ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES

Bruxelles, le 10 février 2009

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil prend note de la présentation par la Commission, le 11 décembre 2008, d'une proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de la Communauté européenne, de l'accord de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Principauté de Liechtenstein, d'autre part, pour lutter contre la fraude et toute autre activité illégale portant atteinte à leurs intérêts financiers (doc. 17247/08).
2. À la suite du débat intervenu lors de la session du Conseil du 4 novembre 2008, le Conseil invite instamment la Commission à poursuivre les négociations avec le Liechtenstein, conformément au mandat de 2006, afin d'obtenir que soient apportées au texte du projet d'accord des modifications permettant de s'assurer d'une assistance administrative et d'un accès à l'information effectifs en ce qui concerne toutes les formes d'investissement, notamment les fondations et les trusts.
3. En ce qui concerne la fourniture d'informations en matière fiscale aux États membres, le Conseil attend du Liechtenstein qu'il fasse figurer dans l'accord avec la Communauté européenne et ses États membres des obligations ayant une portée au moins similaire à celles dont il est convenu récemment avec des pays tiers.
4. Le Conseil invite la Commission à lui faire rapport sur les progrès accomplis lors d'une de ses prochaines sessions, au plus tard en mai 2009."

P R E S S E
